



ARRÊTÉ N° DIR-I-2016-071
(Dossier DIR/AD/2016/144)

**PORTANT AUTORISATION DE SURVOL ET DE TRANSPORT DE DÉCHETS PAR
HÉLICOPTÈRE POUR L'OPÉRATION PARTENARIALE D'ÉVACUATION DES DÉCHETS DES
ABORDS DU GÎTE DE LA PLAINE DES CHICOTS LES 5 ET 6 JUILLET 2016**

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du parc national de La Réunion,

Vu les modalités d'application de la réglementation en cœur de parc national définies à l'annexe 1.1 de la Charte du parc national, notamment la modalité 10 relative aux mesures de protection ou conservatoires d'éléments du patrimoine naturel, et la modalité 24 relative au survol ;

Vu l'arrêté n°DIR/2015-03 du 28 juillet 2015 portant réglementation du survol motorisé sur le massif de la Roche Écrite, en cœur du parc national de La Réunion ;

Vu la demande formulée par M. Olivier JAMES, Directeur régional de l'Office National des Forêts de la Réunion, par courrier daté du 21 juin 2016 ;

Considérant que les opérations envisagées présentent un intérêt environnemental pour le site de la Roche Écrite ;

Considérant qu'il n'existe pas à court terme de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, notamment par voie terrestre ;

Considérant que les impacts des opérations envisagées sont compatibles avec la préservation de l'Echenilleur de La Réunion et que les dispositions ont été prises pour réduire ces impacts en regroupant les rotations aériennes ;

arrête

Article 1

L'Office National des Forêts, en lien avec les partenaires concernés par la gestion du site (Département, Parc national, AGGM, Fédération des chasseurs, SEOR) est autorisé à organiser les survols motorisés nécessaires à l'enlèvement des déchets de différentes natures situés aux abords du gîte de la Plaine des Chicots.

Ces survols seront effectués par hélicoptère les 5 et 6 juillet 2016, selon les modalités suivantes :

- le vol se fera en ligne droite entre le parking de Mamode Camp, où seront disposées les bennes à déchets, et la DZ du gîte, selon le plan de vol fourni en annexe ;

- le nombre de rotations sera limité à 15 par jour (soit un total de 30 rotations) ;
- en cas de météo défavorable, l'opération pourra être reportée aux jours suivants, sans dépasser la date limite du 31 juillet 2016.

Article 2

L'ONF communiquera au Parc national après les opérations un inventaire des volumes par grands types de déchets (déchets liés à l'activité régulière du gîte, déchets associés aux travaux, etc).

Article 3

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion et ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 4

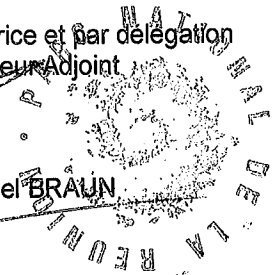
La Directrice du Parc national, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Commandant de la Gendarmerie, la Police Nationale, la Brigade Nature de l'Océan Indien, le Conseil Général et leurs agents dûment habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national.

Fait à La Plaine des Palmistes, le

30 JUIN 2016

Pour La Directrice et par délégation
Le Directeur Adjoint

Emmanuel BRAUN



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication :

- Communes de Saint-Denis et de La Possession
- ONF
- Secteur Nord du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)